

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
PARKING ARRIÈRE 11 RUE DE BELFORT**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HEIMSBRUNN,

- Vu** les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants, et L. 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 07 juin 1977 relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés et complétés ;
- Vu** la demande d'arrêté temporaire de circulation déposée par **CLEMESSY C2 chez Sogelink de Dardilly**, en date du 27 mai 2026, pour l'installation d'une borne IRVE « Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques », sur le parking arrière 11 rue de Belfort ;

Considérant que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité du chantier, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

À compter **du mercredi 17 juin 2026 et jusqu'à la fin des travaux**, le parking se situant à l'arrière sera interdit au stationnement.

Article 2 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par l'Entreprise **CLEMSSEY C2 chez Sogelink** pour permettre l'application de cet arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 :

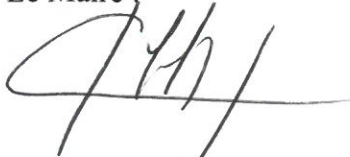
Ampliation de cet arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise CLEMESSY C2 chez Sogelink de Dardilly

HEIMSBRUNN, le 08 juin 2026

Le Maire :




Gaétan ALBERTI